

Envoi de lettre de démission après présentation en main propre. Et. Refus de l'employeur

Par **Bibiche015**, le **28/01/2019** à **12:55**

Bonjour

Ayant informé mon employeur depuis le début du mois de janvier oralement, que je voulais quitter l'entreprise ayant trouvé un emploi qui débute le 4 février celui-ci était au courant et a commencé à faire des recrutements et des entretiens. Mon contrat de travail stipulant que mon préavis a un délai de 8 jours je lui remets en main propre le 25 janvier. Celui-ci le refuse disant qu'il n'a pas le droit de l'accepter et me demande de lui envoyer avec un accusé de réception. Étonnée car en faisant ma lettre de démission, j'avais vu qu'il était possible de remettre une lettre de démission en main propre, je vais à la poste et l'envoie en accusé de réception à la demande de mon employeur. Le soir arrivant à mon travail, je travaille en restauration, sa femme la cogérante de l'entreprise m'informe qu'elle a fait exprès de refuser une remise en main propre de la lettre de démission car pour elle elle n'a pas été informée de la date à laquelle je débute mon nouveau contrat or c'est faux et de ce fait vu qu'à réception du courrier elle l'aura mardi elle me demande de venir travailler mardi 5 février car mon préavis doit se terminer à cette date et non le 2 février et m'empêche donc de débiter mon contrat le 4 février car d'après elle je ne peux pas travailler dans deux entreprises. En vérifiant le suivi de mon courrier, il se trouve que celui-ci a été adressé en avis de passage samedi 26 janvier et qu'il est en attente au bureau de poste depuis en sachant que le samedi soir le restaurant est ouvert et que le lundi le restaurant est fermé. Quelle date fait foi juridiquement

Par **P.M.**, le **28/01/2019** à **13:20**

Bonjour,

C'est la date de première présentation de la lettre recommandée avec AR qui est à prendre en compte, le préavis de 8 jours commencé le 26 janvier se termine donc le 2 février...